



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : ÉCOLLECTIF

Nom de la direction : Louis-Charles Talbot

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : 137

Autres caractéristiques :

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : *Autonomie et responsabilisation • Engagement, plaisir et créativité • Développement global de l'enfant • Écologie et développement durable • Vivre ensemble et confiance*

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Le bien-être physique et psychologique
 - Maintenir le nombre d'actions favorisant le civisme, la citoyenneté numérique, l'inclusion sociale, la bienveillance et la prévention de la violence et de l'intimidation.
- L'implication et la collaboration des parents
 - Définir les cadres d'une implication et d'une saine collaboration des parents (rôles, zones et moyens).
- La communication
 - Améliorer les modes de communication au sein et entre l'équipe-école et la communauté.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Mona Laureti, psychoéducatrice
- Louis-Charles Talbot, directeur adjoint
- Emmanuelle Careau, titulaire 3^e cycle
- Gisèle Tardif, titulaire 1^{er} cycle
- Christine Lacroix, enseignante éducation physique
- Marie-Ève Paradis-Bouffard, psychoéducatrice
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Louis-Charles Talbot

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Mona Laureti et Marie-Ève Paradis-Bouffard

Mandats du comité :

- **Répertorier les actions et activités de prévention**
- Établir une collaboration saine avec les parents (transparence)
- Préciser les actions prises et les mesures de soutien et d'encadrement
- Spécifier le suivi à faire après la réception d'un signalement

Dates des rencontres du comité :

2022-02-16 Dir + Psychoed

2022-04-01

Dir+ Ens

2022-11-24

Dir + Psychoed

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Un sondage fut mené auprès des élèves au mois de mai 2021.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Certains élèves représentants des classes, 12 élèves sur 13 pour être plus exacte, nomment avoir été victime ou témoin d'intimidation

Forces : Philosophie de l'Écollectif

Milieu inclusif, axé sur la collaboration, la participation à différents projets, la curiosité des élèves

Cohabitation avec une autre école au sein du même pavillon

Moyens : Activités de plein air, multiniveaux, pairages, comités, conseils des élèves, sorties culturelles,

Vulnérabilité :

- Méconnaissance de ce qui mène un individu ou un groupe à la violence et à l'intimidation. Connaître la définition d'intimidation.
- Les élèves aimeraient connaître un peu plus les causes qui poussent les gens à faire de l'intimidation. (Victime eux-mêmes, faible estime de soi ? etc)
- Cohabitation avec une autre école au sein du même pavillon.

Moyens : Faire des affiches dans les corridors pour savoir quoi faire si tu es victime d'intimidation.

Mécanisme de dénonciation, Bulle et baluchon (organisme externe)

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Maintenir un milieu de vie inclusif, collaboratif
- Outiller les élèves et les membres du personnel à reconnaître les situations de violence et d'intimidation
 - Augmenter nos connaissances et notre compréhension concernant ce concept de violence et d'intimidation
- Se doter d'un mécanisme de régulation
 - Dénonciation, élève et adulte témoin

Prise en charge de la dénonciation

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

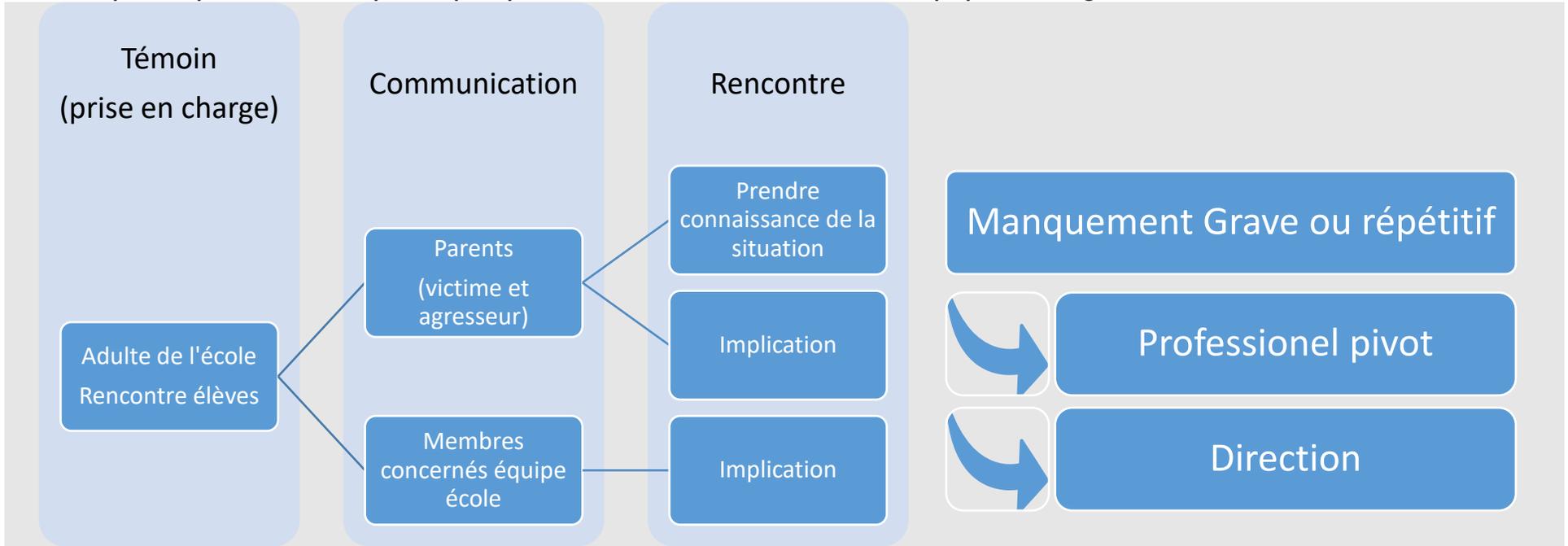
Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Classes ouvertes aux parents en tout temps. Les familles ont 25 heures de bénévolat à faire par année. Ils peuvent s'impliquer dans différents comités, selon leurs intérêts, au sein du Comité Écollectif Alternatif (CÉA). Le personnel communique régulièrement avec les parents par l'agenda, les courriels ainsi que l'info-parents mensuel. Les parents sont les bienvenus dans les classes de leurs enfants. Ils peuvent assister aux cours, participer aux activités, préparer et présenter une activité, apporter leur aide à l'enseignante.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :



Notes explicatives du tableau

L'adulte témoin de l'incident rencontre les élèves et communique avec les parents afin d'adresser la situation. Une rencontre est organisée au besoin à laquelle sont conviés : les parents, l'enfant, l'adulte prenant en charge la situation.

Dans le cas d'un manquement grave ou répétitif (violence ou intimidation) sera ajouté l'apport du professionnel pivot ainsi que de la direction.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Portail école CSSRS
- Date : **21-22 pour 22-23**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Conseil d'établissement
- Date : Mai de chaque année scolaire

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Consultation auprès des élèves à venir pour cette partie

Les élèves auront à répondre à un sondage concernant leur sentiment de sécurité à l'école lié à la violence et à l'intimidation. Les élèves de 4^e-5^e et 6^e année doivent effectuer ce sondage tous les deux ans.

Suivant ce sondage, une ou des propositions en lien avec une ou des cibles à atteindre seront mises de l'avant afin de répondre aux besoins des élèves.

Actuellement, les modalités de dénonciations prévues sont :

En parler avec son enseignante ou un adulte de l'école en qui l'élève a confiance.

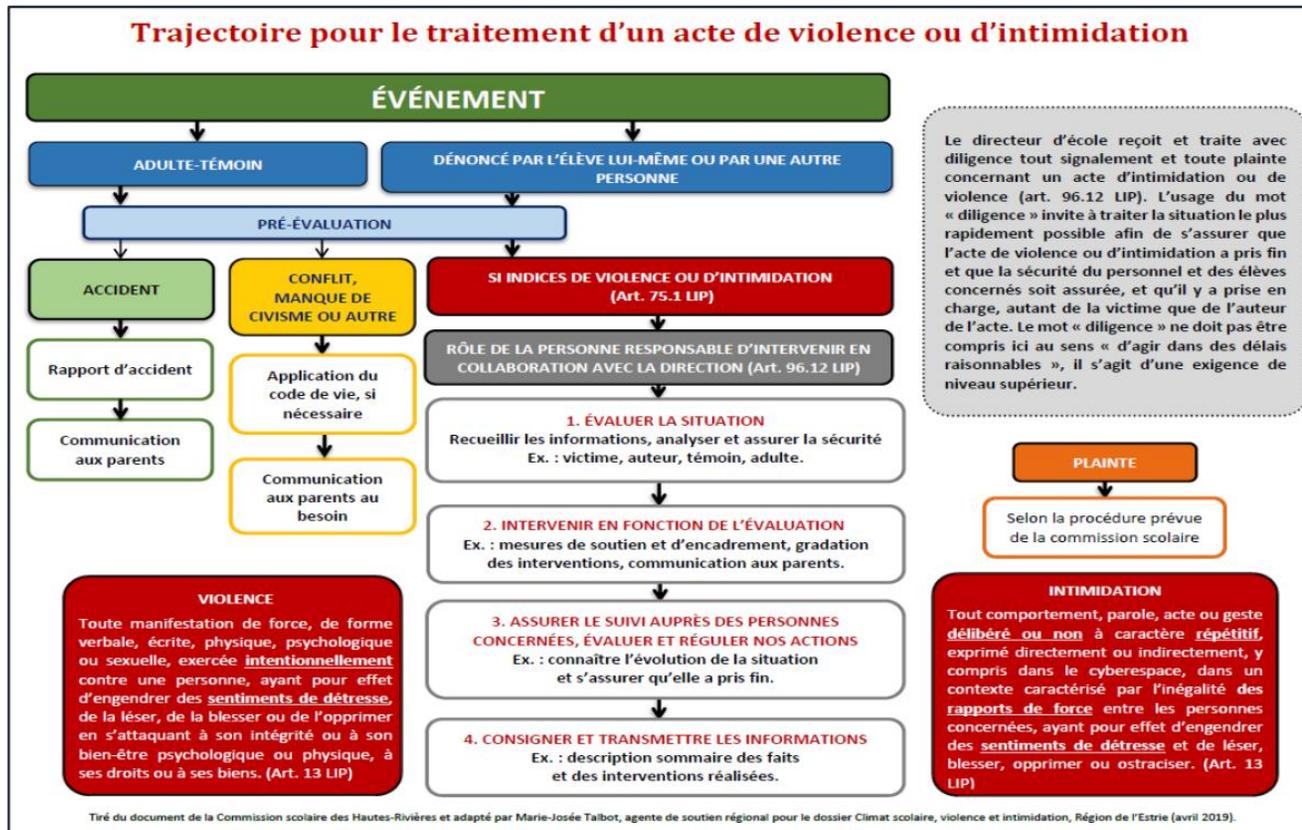
En parler avec son parent qui lui, supporte son enfant dans la démarche auprès de l'école.

En parler lors du conseil de coopération de classe.

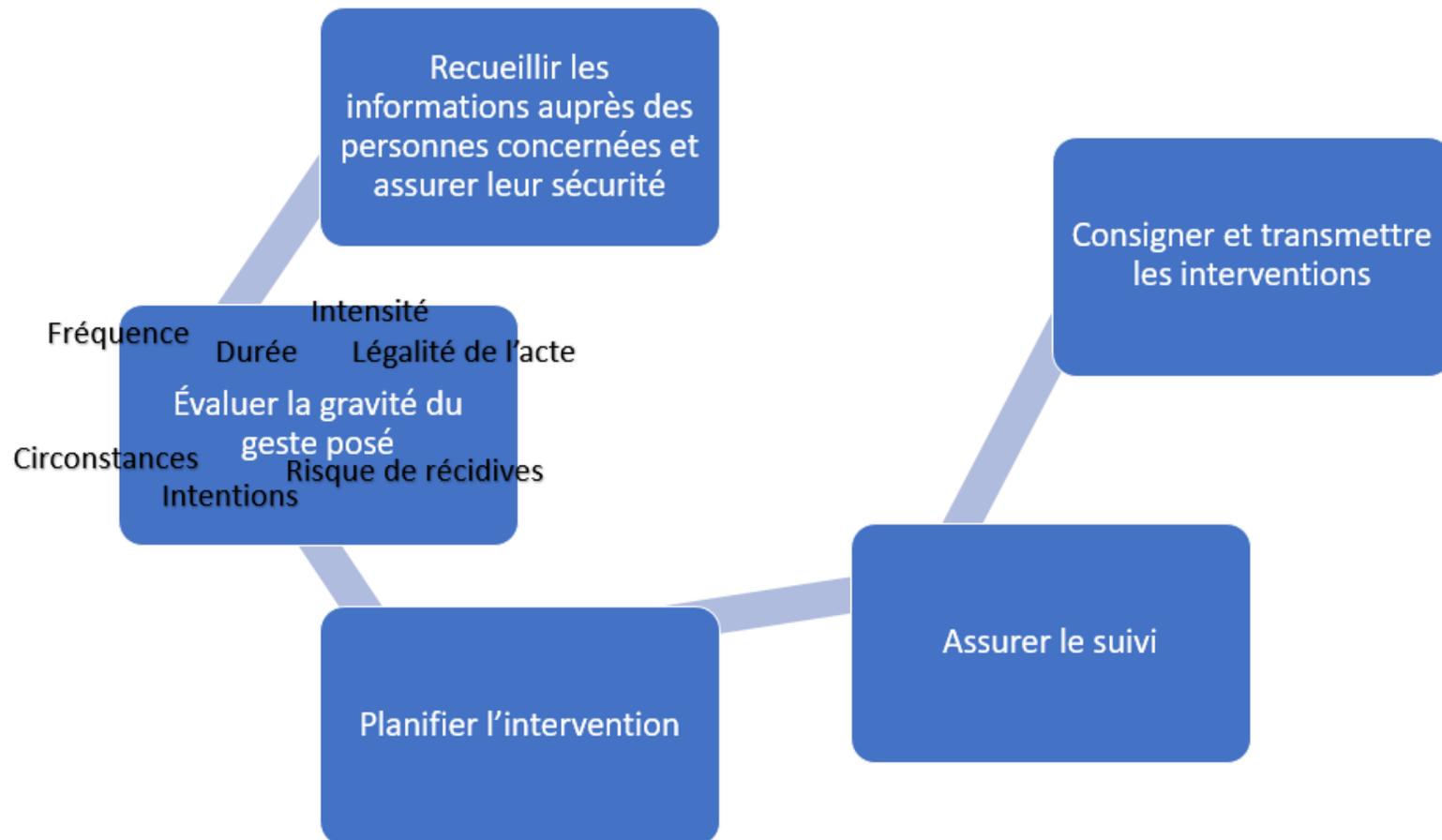
5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

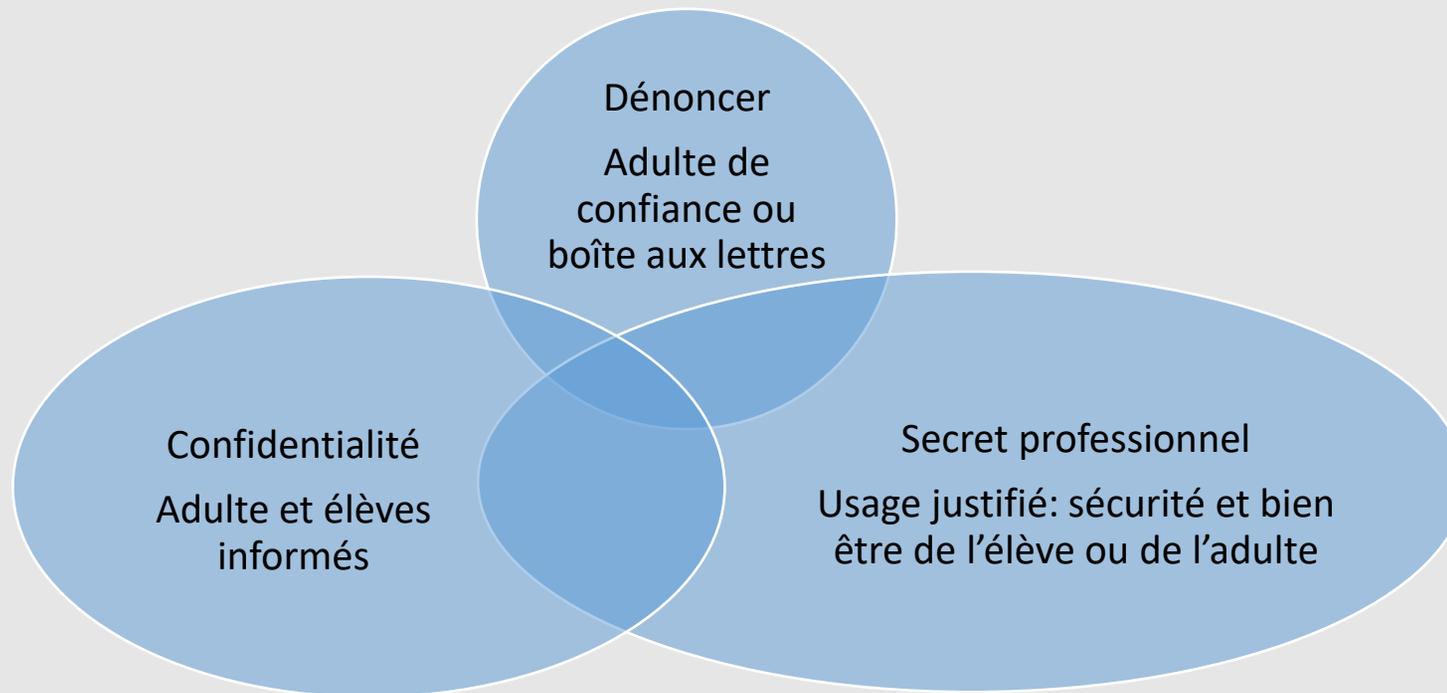


Actions à prendre Personne pivot



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)



LES PRINCIPES DE CONFIDENTIALITÉ ▪ Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer ▪ Tous les membres du personnel, ainsi que les élèves, ont été informés sur l'importance de la confidentialité ▪ Toute déclaration est traitée de façon confidentielle ▪ Les élèves savent que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée (ex.: obligation liée au secret professionnel) ▪ Des éléments de confidentialité sont à considérer à différents moments dans l'intervention et l'usage qui en est fait doit être justifié. (Ex.: communication avec les parents, les partenaires, le personnel, les élèves impliqués)

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

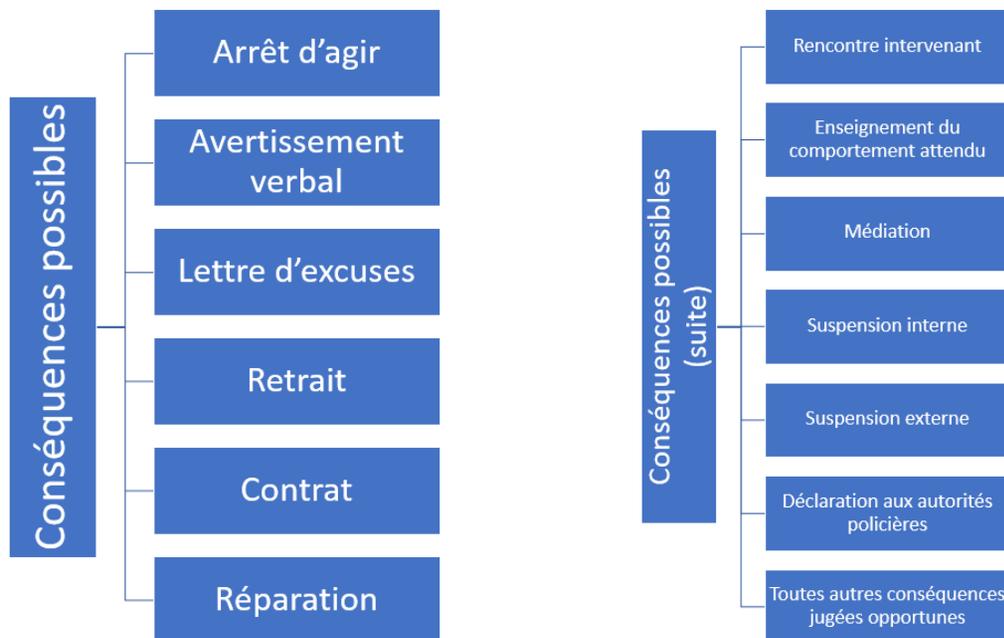
Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
Rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.	Établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.	Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.
Globalement en classe, SDG et autres situations de groupes : <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une surveillance accrue à certains endroits • Prendre des mesures pour contrer l'isolement (ex.: pairs aidants, système de mentorat lors des périodes non structurées; le midi ou lors des pauses • Travailler l'architecture sociale (avec l'ensemble du groupe) <ul style="list-style-type: none"> • Avoir des attentes claires • Intervenir rapidement • Placer les élèves en sous-groupes et varier les contextes de travail • Observer les relations, les rôles de chacun, la dynamique • Repérer rapidement les élèves qui ont des difficultés • Faire ressortir les forces de chacun 		

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

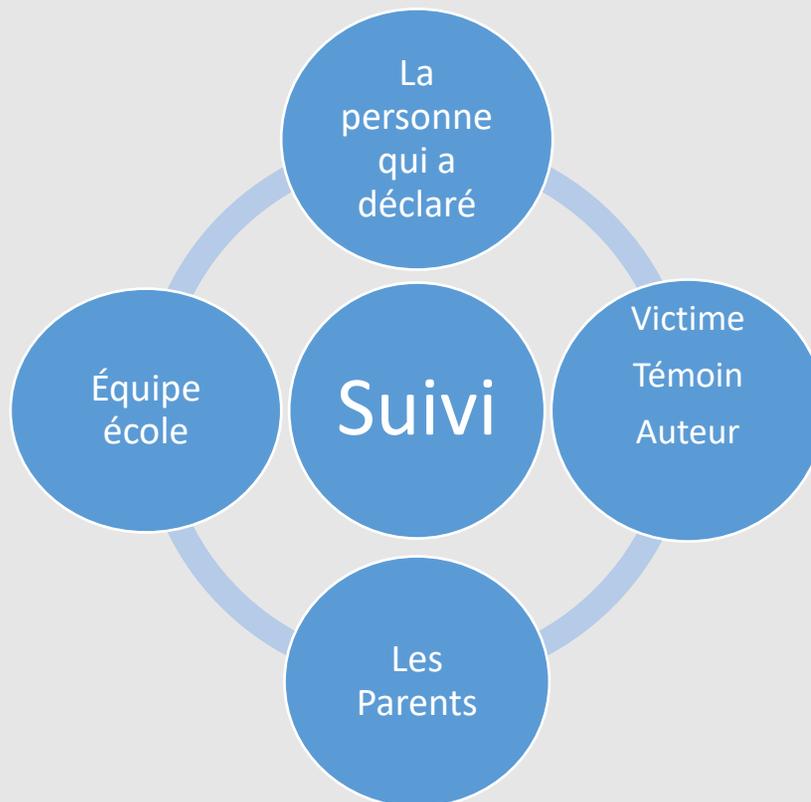
Sanctions disciplinaires possibles



9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :



Dans une situation grave et ou répétitive, la direction de l'école s'assure de faire ce suivi.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Inscrites à l'agenda
- Date : Début de chacune des années scolaires

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2022-05-04

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____